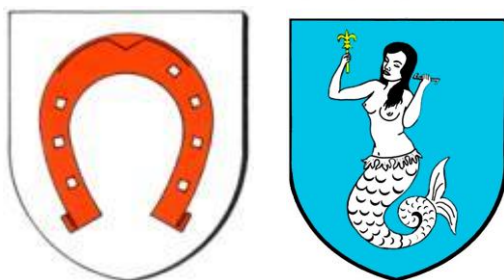


PLAN LOCAL d'URBANISME

PLU arrêté



6.2. Notice réseaux d'eau, d'assainissement et élimination des déchets

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil d'Agglomération du 16 octobre 2023

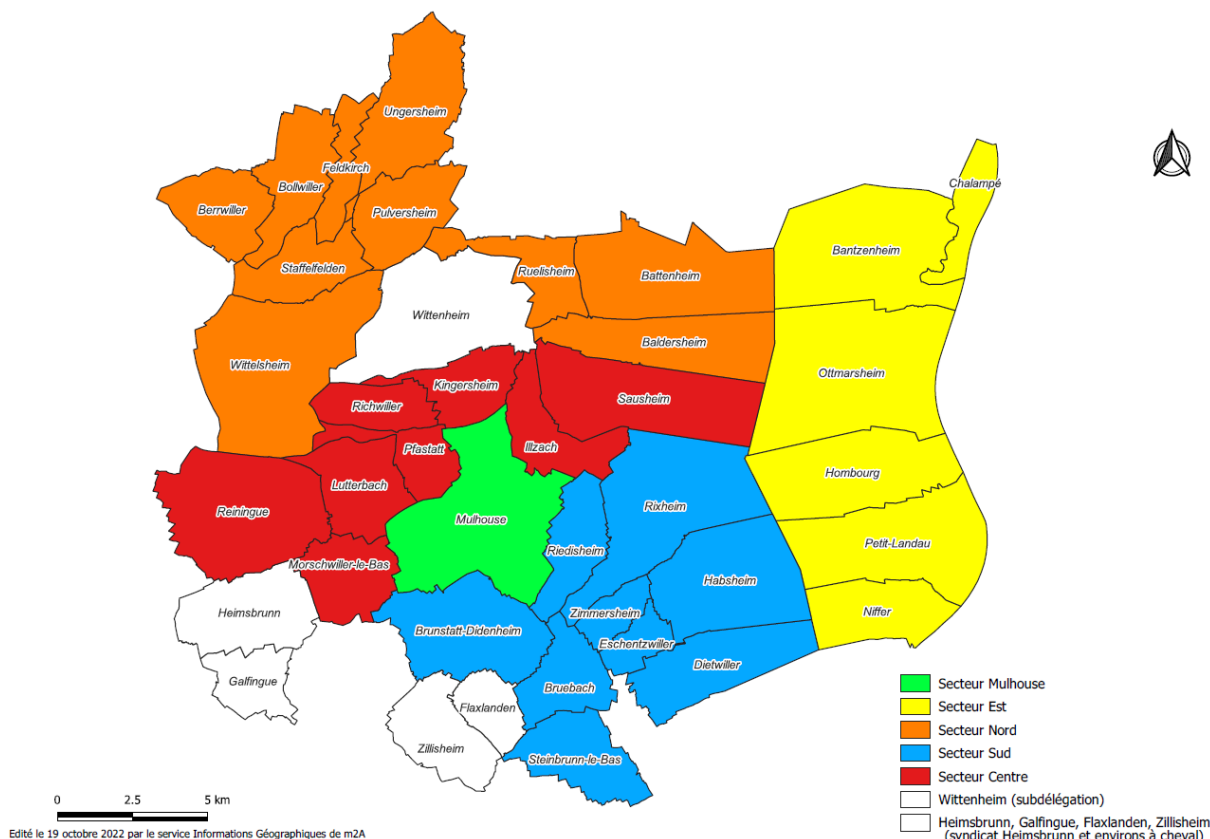
**Le Vice-Président
Rémy Neumann**



2023

I. L'alimentation en eau potable

La compétence Adduction Eau Potable est assurée par la Régie de l'eau m2A.
La Régie gère 34 communes dont Brunstatt-Didenheim.



Captage – Traitement – Stockage

L'eau alimentant la commune de Brunstatt-Didenheim provient de captages situés à Mulhouse et Reiningue. L'eau provient de la nappe d'accompagnement de la Doller. Elle est mise en distribution sans traitement chimique, il y a un traitement aux UV.

Des dispositifs de secours sont mis en place pour traiter d'éventuelles pollutions.

La commune est alimentée par plusieurs réservoirs dont un situé sur son ban communal.

La commune de Brunstatt-Didenheim n'est pas dans l'emprise des périmètres de protection de la ressource en eau.

Schéma du réseau de distribution

Voir plan

2. Les eaux usées

La pollution issue des eaux usées domestiques concerne essentiellement les matières azotées et phosphorées et les matières en suspension.

Pour Brunstatt-Didenheim, la compétence assainissement collectif (collecte, transport et traitement) est du ressort du SIVOM de la région mulhousienne, qui exerce cette compétence à l'échelle d'un territoire qui représente environ 250 000 habitants⁴⁰. La collecte et le transport sont gérés par la société SUEZ dans le cadre d'une délégation de service public (contrat en vigueur jusqu'au 31/01/2023).

Le traitement des effluents collectés sur le territoire communal sont acheminés jusqu'à la station d'épuration de Sausheim. Le point de rejet est localisé au niveau du Grand Canal d'Alsace, soit à près de 10 km de la station.

Comme indiqué précédemment, les effluents domestiques ne sont pas les seuls effluents qui sont traités par la station d'épuration ; on peut également citer les effluents en provenance des établissements d'activités commerciales, industrielles ou artisanales, ou encore les eaux pluviales lorsque le réseau est unitaire (collecte et transport des eaux usées et pluviales).

Le taux de desserte par le réseau collectif de collecte⁴¹ sur le territoire concerné par la délégation de service public (15 communes) est de 99 % en 2020.

Le territoire communal comprend également de l'assainissement non collectif, qui est également une compétence exercée par le SIVOM. **Le nombre de foyers concernés était de 23 en 2019, dont 9 avec dispositifs jugés non conformes** (sur 12 contrôles effectués la même année, et un seul en 2020).

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi par le SIVOM précise les actions prévues pour l'année 2021 et notamment les suivantes :

Stations d'épuration :

- Travaux de construction de l'unité de méthanisation des boues et des graisses achevés en 2020 sur le site de la station d'épuration de Sausheim, avec une montée progressive de la production de biogaz en 2021

Etudes :

- Etude permettant d'évaluer les sources de micropolluants sur les réseaux amont aux stations d'épuration de Sausheim, Ruelisheim et Wittelsheim lancée au 1^{er} semestre 2021
- Etude globale de gestion durable et intégrée des eaux pluviales sur l'ensemble du périmètre syndical (démarrage au 2^{ème} semestre 2021) ; objectif : étudier la faisabilité d'une telle gestion par déconnexion des surfaces existantes et sur les zones à urbaniser

Communes raccordées	Station d'épuration de rattachement	Capacité nominale	Somme des charges entrantes (2019)	Filière de traitement	Conformité réglementaire (2019)
Aspach-le-Bas Aspach-le-haut Brunstatt-Didenheim Burnhaupt-le-bas Burnhaupt-le-haut Eschentzwiller Flaxlanden Galtingue Habsheim Heimsbrunn Illzach Lutterbach Michelbach Morschwiller-le-bas Mulhouse Pfastatt Reiningue Riedisheim Rixheim Sausheim Schweighouse-thann Zillisheim Zimmersheim	Sausheim	490 000 EH	335 737 EH	Eau : Boue activée aération prolongée (très faible charge) Boue : Incinération en très grande partie et épandage agricole	Oui (E, P, RCTS)

Conformité réglementaire : E : équipement ; P : performance ; RCTS : réseau de collecte par temps sec

Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Tableau 6 : Caractéristiques de la station d'épuration des eaux usées de Sausheim

Les dernières données disponibles sur le portail national de l'assainissement communal⁴² (pour l'année 2019) indiquent que le système de collecte et la station d'épuration de Sausheim sont conformes à la réglementation nationale (arrêté du 21 juillet 2015).

3. Les déchets

8.1.1 Organisation générale

La collecte et la valorisation des déchets est une compétence exercée par m2A.

Pour m2A, le service « Collecte et Transport », assure en régie les compétences suivantes⁸⁵ :

- la collecte et le transport des Ordures Ménagères résiduelles (OMR) sur m2A, la collecte et le transport de la Collecte Sélective (CS) sur m2A (emballages, papiers, cartons et verre)
- la collecte en porte à porte et le transport des déchets verts sur 10 communes de m2A
- la collecte en porte à porte et le transport des bio-déchets de la commune de Wittelsheim
- la collecte en porte à porte et le transport des Ordures Ménagères Encombrants (OME) sur 8 communes
- la sensibilisation des habitants à la propreté de leur agglomération

Elle a délégué les compétences suivantes au SIVOM de la région mulhousienne :


- la Collecte Sélective (CS) des déchets recyclables ou valorisables sur le périmètre de m2A y compris la gestion des déchetteries de ce territoire
- le traitement et l'élimination des déchets sur le périmètre global regroupant m2A et la communauté de communes du Secteur d'Illfurth (CCSI)

A noter que tous les déchets produits au niveau du territoire ne sont pas traités dans ce chapitre, faute de données disponibles à cette échelle territoriale (déchets de la collectivité, déchets d'activités économiques qui disposent de contrats privés pour l'élimination de leurs déchets dont certains déchets dangereux comme les déchets médicaux, etc.).

8.1.2 Collecte

La collecte en porte à porte concerne⁸⁶ :

- les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles y compris les biodéchets), selon une fréquence hebdomadaire
- les EMR hors verre (Emballages Ménagers Recyclables), selon une fréquence hebdomadaire



Les bio-déchets sont collectés en porte-à-porte uniquement sur une seule commune, Wittelsheim. La collecte via des points d'apport volontaire devrait être généralisée à partir de 2023 sur le territoire de m2A, et donc à Brunstatt-Didenheim. Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, l'agglomération incite les habitants à avoir recours au compostage ou à l'adoption de poules.

La collecte du verre s'effectue par apport volontaire dans les 385 conteneurs aériens et les 46 conteneurs enterrés que m2A a largement répartis sur son territoire⁸⁷.

Quant aux déchets ménagers encombrants, ils sont collectés à travers le dépôt dans les 15 déchèteries du territoire, dont une à Brunstatt-Didenheim. Une collecte en porte à porte est disponible à Brunstatt ; la fréquence est de 1 fois par mois.

Les déchèteries récupèrent d'autres types de déchets (uniquement des ménages), tels que les déchets verts, et les déchets dangereux spéciaux à fort pouvoir polluant.

8.1.3 Traitement

L'ensemble des CS en apport volontaire et en porte-à-porte est trié au centre de tri d'Aspach-Michelbach appartenant à la société COVED (groupe PAPREC), dans le cadre d'un marché de tri et de commercialisation des fibres passé avec le SIVOM. Ce centre peut traiter jusqu'à 25 000 tonnes de déchets par an.

Les papiers/cartons et emballages de toutes natures ainsi triés repartent vers des filières de recyclage adaptées. Une fois triés, les différents matériaux sont acheminés vers différents centre de recyclage. Le taux de valorisation matière national indiqué par l'entreprise est de 76,4 % pour l'année 2018⁸⁸ (chiffre local non disponible).

Il existe également un second centre de tri à Illzach (quai de Rotterdam – capacité d'accueil de 45 000 tonnes par an), faisant uniquement office de quai de transfert pour les déchets ménagers, et appartenant également à COVED.

L'objectif de ce second lieu de vidage est de diminuer les distances de déplacement des Benne à Ordures Ménagères (BOM) lors des collectes sélectives.

Les OMR sont traitées dans une Usine de Valorisation Énergétique (UVE) localisée à Sausheim. D'une capacité de 172 500 tonnes, elle traite les ordures ménagères des communes membres, celles des collectivités clientes du secteur 3 et 4, les déchets municipaux, les refus de tri du centre de tri d'Illzach ainsi que des déchets hospitaliers et des boues de station d'épuration.

